Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 022-212200794-20260605-2026_07_45-DE

Commune de Hénon

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Saint-Brieuc
Canton de Plaintel
Commune de HÉNON

Date de convocation
1er juin 2026

Date de publication
10 juin 2026

Présents : 15
Votants : 17

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est rassemblé à la mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry ANDRIEUX, Maire.

Présents : Thierry ANDRIEUX, Nadine L'ÉCHELARD, Stéphane DAVY, Marie-Claude LESNÉ, Christelle CADIN, Patrick RABET, Pascal CARLO, Élisabeth ROUTIER, Nathalie OZENNE, Jérôme TRÉHOREL, Sébastien DUROS, Charlotte LEROUX, Julien VERDES, Julie ROBERT, Camille RENAULT

Absents excusés : Nicolas GIBET (pouvoir à Thierry ANDRIEUX), Amélie BOINET (pouvoir à Nadine L'ÉCHELARD)

Absent : Dany LE DIGUERHER, Benoit LE VEXIER

Secrétaire : Charlotte LEROUX

2026-07.45 – Avenants au programme de voirie rurale 2026

Le programme de voirie rurale 2026 a été acté le 15 décembre dernier.

Les propositions financières pour les tronçons du Clos Alvault, du Clos Férion et de La Ville Avenet-Le Pré doivent faire l'objet d'un avenant pour prendre en compte des ajustements techniques sur la réalisation des travaux.

Les nouvelles propositions financières s'élèvent à :

- 11 025.50 € HT (13 230.60 € TTC) pour le tronçon du Clos Alvault ;
- 2 035.75 € HT (2 442.90 € TTC) pour le tronçon du Clos Férion ;
- 25 452.35 € HT (30 542.82 € TTC) pour le tronçon de La Ville Avenet-Le Pré.

L'enveloppe budgétaire allouée au programme voirie 2026 ne se trouve néanmoins pas impactée par les récents ajustements.

Monsieur Dany LE DIGUERHER, 4ème adjoint, ne prend pas part au débat et au vote car concerné par la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 022-212200794-20260605-2026_07_45-DE

Vu *le code général des collectivités territoriales ;*

Vu *la délibération n°2025-11.84 en date du 15 décembre 2025 relative au programme de voirie rurale 2026 ;*

Considérant *les motifs exposés ci-dessus par Monsieur Thierry ANDRIEUX, Maire ;*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

VALIDE les trois avenants au programme de voirie rurale 2026 concernant les tronçons du Clos Alvault, du Clos Férion et de La Ville Avenet-Le Pré selon les montants détaillés ci-dessus ;

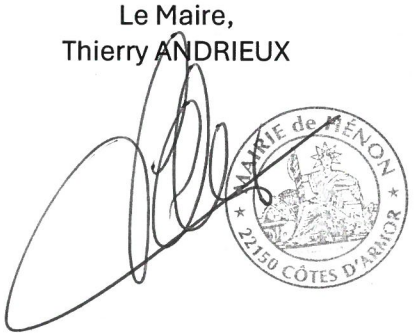
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et à engager toutes les mesures afférentes à cette délibération.

Fait et délibéré à HÉNON, le 5 juin 2026
Suivant les signatures,
Pour copie conforme,

Vote

Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

Le Maire,
Thierry ANDRIEUX



La Secrétaire,
Charlotte LEROUX

